

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 70 (1944)
Heft: 22

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rendement moyen St. Johann-Kitzbühel :

$$\eta = \frac{74\,478\,950}{109\,702\,958} = 0,6789$$

L'amélioration du rendement sur le tronçon à plus forte rampe Saalfelden-Leogang est manifeste. La valeur absolue plus basse de ces rendements vis-à-vis des rendements trouvés en page 243 pour la locomotive italienne à courant continu est aussi logique, puisque le train était remorqué par deux locomotives qui, individuellement, travaillaient à plus faible charge, donc sur la partie défavorable de leur caractéristique.

* * *

Les diagrammes, tableaux numériques et chiffres communiqués dans cet article mettent en évidence la rapidité et la facilité de l'établissement de diagrammes de démarrage et de bilans énergétiques de locomotives au moyen des indications de wagons dynamomètres à équipement mécanique et électrique, grâce surtout aux données de l'indicateur de CV au crochet, de l'inertiomètre et des wattmètres d'une part (valeurs instantanées), et de l'intégrateur de travail au crochet, de l'ergomètre et des compteurs de kWh d'autre part (valeurs moyennes).

Schaffhouse, août 1944.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Extrait du procès-verbal de la 4^{me} séance du Comité central du 15 septembre 1944.

1. Etat nominatif.

Admission.

Dans la séance du Comité central du 15 septembre 1944 ont été admis :

Métraux, A.	ing. électr.	Bâle	Bâle
Troller, P.	ing. électr.	Bâle	Bâle
Eichenberger, O.-W.	architecte	Berne	Berne
Könitzer, A.	architecte	Worb	Berne
Ramu, Ch.	ing. civil	Oberhofen	Berne
v. Wattenwyl, R.	ing. méc.	Berne	Berne
Schönholzer, A.	ing. agr.	Spiez	Berne
Schalch, E.	architecte	Schaffhouse	Schaffhouse
Casella, R.	architecte	Lugano-Figino	Tessin
Marazzi, A.	architecte	Lugano	Tessin
Carletti, G.	ing. civil	Lugano	Tessin
Donini, E.	ing. civil	Lugano	Tessin
Fontaine, E.	ing. civil	Faido	Tessin
Hunziker, J.	architecte	Zurich	Zurich
Feuersenger, B.	ing. civil	Zurich	Zurich

Démisions.

Micheli, J.-B.	ing. méc.	Genève	Genève
Wildberger, R.	ing. civil	Coire	Grisons
Froidevaux, A.	ing. électr.	Olten	Waldstätte
Wipf, H.-P.	ing.	Goldau	Waldstätte

Décès.

Cornu, G.	ing. méc.	Riehen	Bâle
Probst, A.	architecte	Soleure	Soleure
Salzmänn, E.	ing. civil	Soleure	Soleure
Holy, R.	architecte	Bienne	Vaudoise
Reber, H.	ing. méc.	Zurich	Zurich
Ranft, R.	ing. agr.	Neu-Allschwil	Zurich
Perret, A.	ing. civil	Istamboul	membre isolé

2. Service fédéral du contrôle des prix.

Le Comité central examine l'intention du Service fédéral du contrôle des prix, d'élever le facteur de réduction du coût des travaux pour la fixation des honoraires d'archi-

tecte et d'ingénieur ; il décide non seulement d'écarter catégoriquement une telle exigence, mais encore de combattre le principe même d'une réduction, en s'appuyant sur les résultats de l'enquête menée par la commission de la S. I. A. Le Comité central désigne les délégués de la S. I. A. à une conférence avec le Service fédéral du contrôle des prix, le 20 septembre à Berne.

3. Activité d'après-guerre à l'étranger.

Le Comité central constate qu'environ 500 membres ont répondu à la circulaire en annonçant leur intérêt à une participation aux travaux de reconstruction des régions dévastées. Le Comité central prend connaissance des démarches entreprises pendant ce temps avec le « Comité suisse pour la participation économique à la reconstruction européenne » à Baden, et avec le délégué pour les occasions de travail, M. le directeur Zipfel. Il décide de créer un bureau d'études pour préparer les mesures nécessaires à la participation des ingénieurs et des architectes suisses, et de faire appel aux membres intéressés à cette action pour le financement de ce bureau d'études.

Le Comité central examine ensuite une série d'affaires, entre autres la participation de la S. I. A. à l'action qu'entreprend la Société suisse pour les traditions populaires en vue de réunir les documents relatifs à l'habitation paysanne suisse, une demande de l'Union suisse des fabricants de produits en ciment au sujet de nouvelles normes pour les canalisations, la question de la protection des titres, le prochain concours Geiser, la question de la standardisation en matière de construction, qui est étudiée avec l'Association suisse pour la normalisation, etc.

Zurich, le 11 octobre 1944.

Le Secréariat.

Communiqué du comité central.

Nous signalons à l'attention de nos membres la loi fédérale sur la concurrence déloyale, qui sera soumise à la votation populaire le 29 octobre 1944. Cette loi contient notamment, à l'article premier, un alinéa 2 c) qui est rédigé comme suit :

Enfreint les règles de la bonne foi, par exemple, celui qui emploie des titres ou dénominations professionnelles inexacts, destinés ou de nature à faire croire à des distinctions ou capacités particulières.

Cet article aiderait ainsi à la légalisation de la protection des titres, que nous désirons obtenir pour les professions techniques.

Nous recommandons donc à nos membres de prendre part à la votation et de contribuer par leur vote à l'acceptation de la loi sur la concurrence déloyale.

Zurich, le 10 octobre 1944.

BIBLIOGRAPHIE

Versuche über die Anwendbarkeit des Hohlraumleiters zur Messung der dielektrischen Konstanten im Gebiet der cm-Wellen, par G. Fejer, Bâle 1943, Birkhäuser & Co., 54 pages, 19 figures. Thèse E. P. F.

L'étude du comportement des ondes stationnaires électromagnétiques à l'intérieur d'espaces clos et limités par des conducteurs de forme géométrique simple a fourni de nouveaux moyens d'investigation. En particulier, la technique des ondes ultracourtes en a tiré des « résonateurs » de types nouveaux qui remplacent avantageusement les circuits oscillants et les systèmes de Lecher. Dans ces résonateurs en volume, deux sortes d'ondes peuvent prendre naissance que, en raison de la symétrie du champ électrique ou magnétique, les spécialistes dénomment ondes H et ondes E.